

PROCES VERBAL SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 03.03.23

Par lettre en date du 24.02.2023, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, dans la salle de la mairie, pour le vendredi 03 mars 2023, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

- 1 – Appel nominatif des conseillers.
 - 2 – Désignation du secrétaire de séance.
 - 3 – Approbation du procès-verbal précédent.
 - 4 – Rapport du Maire.
 - 5 – Dossier 1 : Délibération achat broyeur.
 - 6 – Dossier 2 : Groupement de commande portage de repas.
 - 7 – Dossier 3 : Demandes de subvention.
 - 8 – Dossier 4 : Convention SDEI guichet numérique des autorisations d'urbanisme.
 - 9 – Dossier 5 : Tarifs de la base.
- Questions diverses.

Le Maire de Pouligny Notre-Dame certifie que la liste des délibérations étudiées lors de la présente séance a été affiché, conformément à l'article L 2122.25 de code général des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis le 03 mars 2023 à 20 heures, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur DEVAUX Samuel, Maire.

1 – APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Présents Mmes et MM. DEVAUX Samuel, JEOMEAU Bernard, PICHON Stéphanie, GAUTIER Alain, JAMBUT Denis, BIGUE Angélique, PÉRICHON Damien, ADAM Benjamin, POURTIÉ Alain, MOUSSEAU Marie-Christine, GAUDON Nadine, CHENUT Claude.

Excusés : MAUTRET Adeline, DAUDON Christèle, BOURDEIX Florence.

Absent :

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard JEOMEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

3 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL du 13 janvier 2023.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé par l'assemblée.

4 –COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du Conseil Municipal de Pouligny Notre-Dame du 23 mai 2020, portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal au Maire de Pouligny Notre-Dame,
- Monsieur le Maire donne les décisions prises conformément à sa délégation : aucune décision n'a été prise.

5 – Demande subvention DETR – Achat broyeur.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le broyeur de la commune doit être remplacé et que cette dépense est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal décide, après avoir étudié les différents devis, l'acquisition d'un broyeur pour un montant estimatif de 43 800 euros HT, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'état et approuve le financement suivant :

| | Nature | Montant | Taux |
|---------------|---------|------------|------|
| Etat | DETR | 8 760, 00 | 20% |
| Fonds Propres | Commune | 35 040, 00 | 80% |
| Total | | 43 800, 00 | 100% |

décide que le financement s'effectuera à l'aide de fonds propres et de la subvention DETR 2023 demandée.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-11

6 – Convention Constitutive Groupement de commande.

Afin de faciliter la gestion des marchés publics pour la réalisation de repas et leur livraison à domicile pour les personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le CCAS de Sainte-Sévère sur Indre souhaite constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Les membres de ce groupement seraient les communes de Champillet, Feusines, Lignerolles, Pérassay, Pouligny-Notre-Dame, Pouligny-Saint-Martin, Sazeray, Urciers, Vigoulant, Vijon.

Une convention doit être signée par tous les membres afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le CCAS de Sainte-Sévère en serait le coordonnateur.

Le Conseil municipal approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation et à la livraison de repas à domicile des personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes en liaison froide, annexée à la présente délibération,

Désigne le CCAS de Sainte-Sévère sur Indre comme coordonnateur du groupement,

Désigne la personne suivante pour être membre de la commission de suivi : M. DEVAUX Samuel,

Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-12

7 – Subvention Bip TV.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 23 janvier 2023 de l'établissement qui gère Bip TV sollicitant une subvention en soutien à leur chaîne de service public.

Le Conseil Municipal décidé d'accorder une subvention à la chaîne de service public Bip TV d'un montant de 50 euros.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-13

- Subvention France Victimes 36 ADAVIM

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 18 janvier 2023 de l'association France Victimes 36 ADAVIM sollicitant une subvention en soutien à leur action.

Le Conseil Municipal refuse d'accorder une subvention à l'association France Victimes 36 ADAVIM.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-14

- Subvention Secours Populaire Français.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 6 février 2023 du Secours Populaire Français sollicitant une subvention en soutien à leur action.

Le Conseil Municipal refuse d'accorder une subvention au Secours Populaire Français.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-15

- **Subvention Victimes Séisme Turquie et Syrie.**

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal, face aux évènements dramatiques survenus en Turquie et en Syrie, souhaitent apporter leur soutien aux populations de ces pays.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 50 euros en faveur des populations de Turquie et Syrie par l'intermédiaire du FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales).

Vote de la délibération : à la majorité avec 13 voix pour et 1 voix contre.

DCM N°2023-16

8 – Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme.

. Contexte

La démarche nationale Action publique 2022, vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. En urbanisme, la démarche vise à dématérialiser l'ensemble du traitement des Autorisations du Droit des Sols (ADS) depuis le pétitionnaire jusqu'à l'instruction de la demande.

Le programme Démat.ADS (dépôt et instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et DIA) conduit par les services de l'Etat répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne.

Ces démarches doivent permettre de répondre à l'obligation posée depuis le 1^{er} janvier 2022 (article L.112-8 du code des relations entre usagers et administration) aux communes de France d'avoir la capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner, ...) par voie dématérialisée.

L'utilisateur a la possibilité de déposer en commune son dossier, soit au format papier, soit de manière dématérialisée.

Dans le périmètre du SDEI, toutes les communes adhérentes au service ADS sont dans l'obligation de proposer aux usagers le dépôt d'un dossier dématérialisé.

D'autre part, en application de l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, les communes de plus de 3 500 habitants (Buzançais et La Chatre) devront mettre en place une téléprocédure, c'est-à-dire avoir la capacité de recevoir et d'instruire toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par voie dématérialisée.

Il a été acté par délibération du conseil syndical en date du 12 juillet 2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes adhérentes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et du SDEI en matière d'urbanisme, dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Cette offre numérique de téléservice mutualisé permet de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes adhérentes au service.

Tout dépôt dématérialisé sera réalisé nécessairement via ce seul guichet. Autrement dit, tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports ne sera pas recevable par l'administration.

S'agissant du volet financier, cette même délibération du Conseil Syndical actait de la prise en charge par le SDEI, pour l'ensemble des communes adhérentes, des coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par le SDEI.

II. Propositions d'utilisation du téléservice

Pour utiliser ce téléservice, il est nécessaire d'établir des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la Saisie par Voie Electronique (SVE) et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- Droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- Droits et obligations des usagers,
- Respect du format et taille pour tout document à fournir.

Pour accéder au dépôt de son dossier, l'utilisateur devra obligatoirement prendre connaissance et accepter ces conditions générales d'utilisation.

Les CGU sont annexées à la présente délibération. Des ajustements mineurs (modification du format et/ ou de la taille des documents acceptés...) de ce document pourront être apportés sans nouvelle délibération du Conseil Syndical.

III. Convention de mise à disposition des communes

Une convention relative à la « mise à disposition d'un Téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme » doit être signée par chacune des communes. Chaque Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le/ la Maire ou son représentant à signer cette convention.

La convention définit les actes d'urbanisme concernés par le GNAU, les engagements réciproques du SDEI et des communes adhérentes.

Le SDEI est l'administrateur du logiciel Oxalis et du GNAU. A ce titre, le SDEI est notamment garant de la continuité du téléservice, de la sécurité de la procédure d'instruction numérique des actes d'urbanisme. Elle assure le respect des droits des administrés et des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU.

Les communes s'engagent au bon fonctionnement du dispositif et notamment l'information des usagers et le traitement des demandes déposées.

La convention acte de la prise en charge financière par le SDEI des frais d'acquisition du logiciel Oxalis permettant la mise en œuvre du GNAU (coûts d'investissement) et des frais inhérents à la maintenance. Elle engage les signataires pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

L'adhésion à la convention vaut approbation des CGU. Cette convention est annexée à la présente délibération.

Vu la délibération du SDEI du 12 juillet 2021 approuvant les modalités d'accompagnement de la dématérialisation de l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes membres,

Vu la délibération du SDEI du 23 Mars 2022 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'un téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme »,

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- ~ approuve les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice définies dans le document figurant en annexe du présent rapport ;
- ~ approuve la convention de mise à disposition de ce téléservice aux communes adhérentes et figurant en annexe du présent rapport ;
- ~ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes d'urbanisme.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-17

9- Tarifs snack 2023.

Le Conseil Municipal décide des tarifs du snack applicables à compter du 1^{er} avril 2023 :

| SNACK | | - BUVETTE | |
|---------|---|----------------------------|--|
| 0.50 € | sucette | | |
| 1.00 € | chips petit paquet | gâteau individuel | |
| 1.00 € | | | verre : eau + sirop Eau 0,50 cl |
| 1.50 € | glace à l'eau | Cookie | Café verre : vin rosé |
| 2.00 € | Frites | | chocolat chaud, thé |
| 2.50 € | | | boisson canette bière pression le verre |
| 2.00 € | glace cornet | frites - donut nature | eau 1,5 l - Diabolo |
| 2.50 € | glace magnum | gaufre nature-donut choco | |
| 3.00 € | gaufre chocolat | | |
| 3.50 € | panini nutella | | Biere Supérieure |
| 5.00 € | hotdog | croque-monsieur | |
| 6.50 € | Salade Caesar | Salade Caesar végétarienne | |
| 9.00 € | hamburger Frais | | |
| 10.00 € | | | Pichet Bière normale |
| 12.00 € | Formule : Hamburger + Frites + 1 Boisson à 2,50 euros (sauf bière supérieure) | | |
| 5.00 € | Formule personnel | | |

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-18

- Tarifs camping 2023.

Le Conseil Municipal **décide** des tarifs du camping pour 2023 :

| | La nuitée | Forfait 3 nuits | Forfait semaine |
|--|------------|-----------------|-----------------|
| Droit d'entrée individuelle : campeur adulte | 3 euros | | |
| Droit d'entrée individuelle : campeur enfant + de 4 ans (gratuit - de 4 ans) | 2 euros | | |
| Droit d'entrée groupe enfants (+ de 10) par enfant | 1,5 euro | | |
| Droit d'entrée groupe adultes (+ de 10) par personne | 2 euros | | |
| Emplacement tente, caravane ou camping-car | 4 euros | | |
| Location Bivouac | 18 euros | 45 euros | 80 euros |
| Location Pod | 30 euros | 80 euros | 150 euros |
| Location cabane forestière / tente Tipi | 60 euros | 160 euros | 300 euros |
| Garage mort | 3,50 euros | | |
| Animal | 2 euros | | |
| Branchement électrique 10 ampères | 3 euros | | |
| Branchement électrique 16 ampères | 5 euros | | |
| Borne aire camping-car : le jeton | 3 euros | | |

Location linge de lit : 5 euros pour le séjour – Douche pour camping-car extérieur : 2 euros

Café : 1,50 euro

Pas de droit d'entrée pour les locations de Bivouac, tente Tipi, Pod ou Cabane Forestière.

Taxe de séjour : Encaissement en sus de la taxe de séjour du 1^{er} avril au 31 octobre au profit de Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère.

Modes de paiement acceptés : Chèque bancaire, espèce, carte bancaire et chèque vacances.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-19

- Tarifs téléski nautique 2023.

Le Conseil Municipal **décide** des tarifs du téléski pour 2023:

| TELESKI NAUTIQUE | tarifs | tarifs réduits * | | | |
|--|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-------------------------|--|
| 1 heure | 18.00 € | 16.00 € | * tarifs réduits | | |
| 1 heure supplémentaire | 14.00 € | 12.00 € | | moins de 16 ans | |
| 2 heures | 27.00 € | 23.00 € | | étudiants | |
| journée | 50.00 € | 45.00 € | | handicapés | |
| 2 jours | 85.00 € | 75.00 € | | domiciliés commune | |
| semaine 7 jours consécutifs | 180.00 € | 130.00 € | | association sensas'parc | |
| saison full ride sans matériel 3 mois avril à juin | 250.00 € | 200.00 € | Affiliation à la FFSNW obligatoire | | |
| saison full ride sans matériel 3 mois juillet à septembre | 250.00 € | 200.00 € | | | |
| saison full ride sans matériel 2ème membre ou plus même famille 3 mois avril à juin | 225.00 € | 175.00 € | | | |
| saison full ride sans matériel 2ème membre ou plus même famille 3 mois juillet à septembre | 225.00 € | 175.00 € | | | |
| 10 heures non consécutives | 150.00 € | 130.00 € | | | |
| Groupe 10 pers. et + pour 1 h. | 14,00 € par personne | | | | |
| CE / Centre aéré... 1 h. | 12,00 € par personne | | | | |
| prêt du casque gratuit | | | | | |
| LOCATION MATERIEL TELESKI | 1 H | 2 H | Journée | | |
| Wakeboard | 5.00 € | 8.00 € | 15.00 € | | |
| Combinaison | 4.00 € | 6.00 € | 12.00 € | | |
| Wakeskate | 5.00 € | 8.00 € | 15.00 € | | |
| DISC GOLF | | | | | |
| 2 heures | 5.00 € | location disques avec sac complet | | | |
| frisbee avec logo commune | 1.00 € | | | | |
| MATERIEL PRÊT | pièce d'identité obligatoire | | | | |
| boules de pétanque | Prêt | | | | |
| raquettes de ping-pong | Prêt | | | | |
| ballon de volley | Prêt | | | | |

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-20

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un dossier à l'ordre du jour. Requête acceptée à l'unanimité.

10 - Mise à disposition local communal sis 25 rue de la Chaume Blanche.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de création d'une micro-crèche relève de la compétence de la Communauté de Communes La Châtre et Sainte-Sévère-sur-Indre.

En application des articles L.5211-5 III [ou L.5211-17] et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, l'immeuble affecté à l'exercice de la compétence Petite Enfance sis à Pouligny Notre-Dame, 25 rue de la Chaume Blanche doit être mis à disposition de la Communauté de Communes La Châtre et Sainte Sévère

Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition le local communal sis 25 rue de la Chaume Blanche au profit de la communauté de communes La Châtre et Sainte-Sévère et autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition dudit local.

Vote de la délibération : à l'unanimité.

DCM N°2023-21

Questions diverses :

La « Faites de la Glisse » aura lieu le 22 juillet 2023 à la base.

L'animation « Nagez en eau libre » se tiendra les 15 et 16 juillet 2023.

Des travaux de fossés ont été réalisés à Ligny.

Un devis pour la réalisation de cavurne a été reçu pour un montant de 7 400 euros HT.

Mme PICHON expose les propositions et tarifs reçus pour le colis des personnes âgées.

La séance est levée à 23 h 50.

Le Maire, DEVAUX Samuel

Le secrétaire, JEOMEAU Bernard

DCM 2023-11 Demande subvention DETR Achat broyeur

DCM 2023-12 Convention constitutive Groupement de commande

DCM 2023-13 Subvention Bip TV

DCM 2023-14 Subvention France Victimes 36 ADAVIM

DCM 2023-15 Subvention Secours Populaire Français

DCM 2023-16 Subvention Victimes Séismes Turquie et Syrie

DCM 2023-17 Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

DCM 2023-18 Tarifs snack 2023

DCM 2023-19 Tarifs camping 2023

DCM 2023-20 Tarifs téléski nautique 2023

DCM 2023-21 Mise à disposition local communal 25 rue de la Chaume Blanche